

*Initiatives ministérielles*

Une de ces lacunes a été relevée par la Confédération canadienne des arts qui représente, en matière de culture, plus de 200 000 artistes canadiens de tous les secteurs culturels. Elle fait allusion à l'alinéa 2e) où on parle de façon plutôt laconique de l'importance pour les artistes de recevoir une indemnisation pour le prêt public de leurs oeuvres.

C'est là une question qui tient beaucoup à coeur aux artistes. Or, les artistes se font rouler, car aucune disposition du projet de loi ne consacre ce droit. S'il n'y a aucune disposition permettant de s'assurer que les artistes reçoivent l'indemnisation voulue pour le prêt public de leurs oeuvres, cette mention est alors tout à fait inutile.

À quoi bon faire cette affirmation dans le projet de loi si cela ne représente absolument rien. Nous allons essayer de nous assurer que l'alinéa 2e) a bel et bien une portée législative, qu'il peut être appliqué. C'est particulièrement important pour les écrivains, les artistes visuels et d'autres qui n'appartiennent pas à une unité de négociation collective.

L'adoption du projet de loi C-7, amendé en conséquence à cet égard, sera certes considérée comme un progrès important pour les artistes.

Le paragraphe 22(2) pose également un problème aux artistes canadiens. On empêche en effet les associations d'artistes de prendre des mesures contre les artistes qui ne sont pas adhérents.

Bien entendu, le paragraphe tend à s'assurer que le marché culturel ne soit pas réservé à un cercle restreint. En réalité, ce qu'il fait, c'est d'empêcher les associations syndicales de prendre des mesures pour protéger les emplois au Canada contre les artistes étrangers lorsque leurs pays n'accorde pas d'accès correspondant aux artistes canadiens.

Les artistes demandent donc que cet article du projet de loi soit amendé afin de permettre que des mesures protectrices soient prises contre les artistes étrangers lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité. Cet article devrait être supprimé.

À l'instar du milieu artistique, nous aimerions aussi que les amendements proposés à l'alinéa 8 (3b) de la partie II du projet de loi soient approuvés. À cet égard, le projet de loi définit les artistes comme des entrepreneurs indépendants, mais donne au Conseil canadien des relations du travail le pouvoir de décider quels artistes sont considérés comme des employés aux fins des relations du

travail. Les artistes considérés comme des employés ne seraient pas régis par la Loi sur le statut de l'artiste.

Cela signifie donc qu'ils pourraient être assujettis à des règles qui ne conviennent pas aux arts, un problème qui a été reconnu avec la création du nouveau tribunal. Par conséquent, ils aimeraient que le projet de loi soit amendé de manière à permettre au tribunal dont il est question dans le projet de loi de prendre ses propres décisions et d'être ainsi sur un pied d'égalité avec le Conseil canadien des relations du travail.

Actuellement, la loi accorde la primauté au Conseil canadien des relations du travail et non au tribunal prévu dans le projet de loi. L'Alliance for Canadian Television, Cinema and Radio Artists, qui représente 10 000 artistes professionnels, écrivains et journalistes de radiotélévision du Canada, a recommandé le compromis suivant: premièrement, qu'un processus d'appel soit institué, et deuxièmement, que le libellé soit amendé comme suit: «À moins que ces personnes ne soient des entrepreneurs indépendants au sens de la common law». Cette précision serait ajoutée aux alinéas 8(3)a) et b).

Le Nouveau Parti démocratique appuiera donc les amendements proposés. D'autres amendements ont également été proposés, mais il n'est pas nécessaire de les exposer en détail ici.

Le projet de loi n'aborde pas cependant certaines des questions d'impôt que les artistes voudraient modifier. Ils veulent des exemptions personnelles supplémentaires pour les artistes employés. Ils veulent la création d'un régime d'avantages sociaux pour les artistes. Ils veulent un double statut pour les artistes; pigistes aux fins de l'impôt sur le revenu et employés avec accès aux droits d'auteur aux fins des avantages sociaux. Ils veulent des dispositions concernant la faillite et un système d'étalement du revenu. On doit s'efforcer activement de résoudre ces questions.

## • (1820)

En tant que parti, nous avons toujours préconisé un réexamen complet du régime fiscal, non seulement pour être plus juste envers les artistes, mais aussi envers tous les Canadiens. Ce que demandent les artistes rentrerait dans le cadre d'une telle réforme.

Comme je l'ai dit au début, nous sommes heureux de ce projet de loi. Il y a longtemps qu'il aurait dû être présenté. Il est de la plus haute importance. La communauté artistique le veut et en a besoin. Le pays en a particulièrement besoin maintenant.